

Arrêté 2A-2020-08-19-001

du 19 août 2020

portant déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation par la commune d'Osani, d'un réseau d'assainissement dans le village de Girolata, consistant dans l'implantation de deux postes de relevage ainsi que dans l'établissement d'une servitude d'entretien du réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 1085 m de longueur (sur les 1780 m de longueur totale du réseau) et cessibilité des parcelles concernées.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu Le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 152-1 et R152-2 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu l'autorisation ministérielle du 4 juillet 2011 de travaux en site classé ;
- Vu le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau n°2012 36 du 23 10 2012 concernant le projet de construction de la station d'épuration des eaux usées du hameau de Ghjirulatu/Girolata entretien de cours d'eau «U Fiumarettu » avec extraction de sédiments ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Osani du 16 juillet 2017 relative à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux du réseau d'assainissement de Ghjirulatu/Girolata en vue de l'institution d'une servitude de passage et de l'acquisition, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment, une note de présentation, une note technique et financière, un état et un plan parcellaire, transmis par la commune d'Osani le 18 septembre 2018 ;
- Vu la lettre d'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 11 octobre 2018 ;
- Vu la lettre d'avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse du 27 novembre 2018 ;
- Vu l'avis domanial de la directrice régionale des finances publiques du 06 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-06-26-01 du 26 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation par la commune d'Osani, d'un réseau d'assainissement dans le village de Girolata, consistant dans l'implantation de deux postes de relevage ainsi que dans l'établissement d'une

- servitude d'entretien du réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 1085 m de longueur (sur les 1780 m de longueur totale du réseau) et parcellaire ;
- Vu le dossier d'enquête publique et le registre y afférent, régulièrement constitués et clos, déposés pendant la durée des enquêtes organisées du 22 juillet au 20 août 2019 en mairie d'Osani et à la Capitainerie de Girolata, soit durant 30 jours consécutifs ;
- Vu les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective:
- l'avis au public inséré dans deux journaux locaux : le Corse Matin des 12 et 26 juillet 2019 et le Journal de la Corse durant les semaines du 12 au 18 juillet 2019 et du 26 juillet au 1^{er} août 2019 ;
 - le certificat d'affichage de l'avis d'enquête établi par le maire d'Osani le 20 août 2019 ;
 - l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 26 juin 2019 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud n° 2A-2019-074 du 28 juin 2019 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.
- Vu les pièces attestant de l'accomplissement par le maire d'Osani, des formalités de notifications individuelles du dépôt d'enquête parcellaire, aux propriétaires;
- Vu le rapport d'enquête sur les volets D.U.P. et parcellaire et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 18 septembre 2019 avec notamment :
- > un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique pour le réseau d'assainissement de Girolata et l'institution d'une servitude d'utilité publique, assorti de deux recommandations ;
 - > un avis favorable sur le volet parcellaire, assorti de deux réserves consistant à modifier le plan parcellaire et d'une recommandation ;
- Vu le courrier de la maire d'Osani du 12 août 2020 adressant au préfet de la Corse du Sud, un plan parcellaire modifié (planche 01/02) ;

Considérant que les travaux liés à la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune d'Osani ont été régulièrement autorisés dans le cadre d'une procédure site classé et fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau;

Considérant que cette opération qui permettra notamment d'effectuer des interventions de maintenance, d'entretien, de réparation, voire d'urgence, est indispensable au bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées du village de Girolata ;

Considérant que la commune d'Osani a procédé à la modification du plan parcellaire suivant les réserves émises par le commissaire enquêteur ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Utilité publique :

Est déclarée d'utilité publique l'opération de réalisation par la commune d'Osani, d'un réseau d'assainissement dans le village de Girolata, consistant dans l'implantation de deux postes de relevage ainsi que dans l'établissement d'une servitude d'entretien du réseau de collecte des eaux usées sur un linéaire de 1085 m de longueur (sur les 1780 m de longueur totale du réseau).

Article 2 – Cessibilité- Servitude d'utilité publique-

Sont déclarés cessibles immédiatement, les terrains devant être acquis, désignés à l'état parcellaire joint en annexe 1 et figurant sur le plan parcellaire modifié (planche 01/02) et planche 02/02, joints en annexe 2 et 3 et sur le plan agrandi (planche « *détachement parcellaire du poste de relevage « Cabane du berger »* ») joint en annexe 4.

Est instituée la servitude de passage en vue de permettre l'accès au réseau de collecte des eaux usées pour les besoins de son entretien, figurant sur la planche 02/02 susvisée et sur le plan parcellaire agrandi-planche « *Modification du tracé de la servitude d'utilité publique* » jointe en annexe 5. L'identité des propriétaires ;est également précisée sur l'état parcellaire susvisé.

Article 3 - Acquisition - expropriation – délais :

La commune d'Osani est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération projetée. Dans l'hypothèse où aucun accord amiable n'est envisageable, le juge de l'expropriation pourra être saisi par le préfet de département, à la demande de la collectivité expropriante, en vue de l'expropriation des parcelles dont l'acquisition est nécessaire.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - Mesures de publicité collective et individuelle:

1) Affichage.

Le présent arrêté sera affiché, à la diligence de la maire d'Osani sur les panneaux prévus à cet effet pour une durée d'au moins deux mois. Il pourra également être affiché sur les parcelles concernées par l'opération ainsi qu'en tous autres lieux.

2) Publication.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

3) Notifications.

Le maire d'Osani assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants-droit figurant à l'état parcellaire susvisé, par lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 5 - Consultation :

Le présent arrêté et le dossier y afférent peuvent être consultés :

- à la mairie d'Osani ;
- à la préfecture de Corse-du-Sud (DPPCL- bureau de l'environnement et de l'aménagement).

Article 6- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la maire d'Osani, la directrice régionale des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www-corse-du-sud.gouv.fr- Rubriques: Publications- enquêtes publiques.

À Ajaccio, le

19 AOUT 2020

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- *En ce qui concerne les articles relatifs à la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud) ;*
- *s'agissant des articles relatifs à la cessibilité, le délai court à compter de la notification individuelle effectuée par l'expropriant par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Liste des pièces annexées

- 1) Etat parcellaire
- 2) Plan parcellaire modifié (planche 01/02)
- 3) Plan parcellaire(planche 02/02)
- 4) Plan parcellaire modifié (planche «Détachement parcellaire du poste de relevage « *Cabane du berger* »
- 5) Plan parcellaire modifié (planche «Modifications du tracé de la servitude d'utilité publique »
- 6) Délibération du conseil municipal de la commune d'Osani du 16 juillet 2017